

NOUS AVONS LE DROIT DE PARTICIPER. ENSEMBLE, NOUS INSTAURONS DES LIEUX DE TRAVAIL SÛRS.

Campagne d'IndustriALL et UNI sur la sécurité au travail dans les secteurs mondiaux de la pâte à papier, du papier, graphique et de l'emballage

La COVID-19 pose certes de nouveaux défis pour la santé et la sécurité au travail, mais une chose n'a pas changé : Les syndicats rendent le travail plus sûr!

► LE DROIT DE PARTICIPER

En tant que travailleurs et syndicats dans les secteurs mondiaux de la pâte à papier, du papier, graphique et de l'emballage, nous nous unissons afin de rappeler notre Droit de participer à la gestion de la sécurité de nos lieux de travail.

Cette initiative se joint aux deux actions mondiales fructueuses autour du Droit d'être informé et du Droit d'agir, à un moment où notre rôle est encore plus important qu'en temps normal en raison de la pandémie mondiale.

Le droit de participer est au cœur même d'un programme efficace pour la santé et la sécurité au travail. Il sous-entend une forte implication des syndicats et des travailleurs en matière de prise de décisions sur le lieu de travail, par le biais des Comités mixtes Santé et Sécurité.

À l'origine, fruit de la négociation collective, ces comités sont aujourd'hui prévus par la législation de nombreux pays.

Qui sont les représentants des travailleurs au sein du Comité mixte Santé et Sécurité ? Ce sont les travailleurs qui doivent choisir les représentants et non pas la direction.

Les Comités mixtes Santé et Sécurité et ses représentants doivent s'assurer de l'existence de politiques, de programmes et de procédures appropriés sur le lieu de travail. Ces derniers, doivent être approuvés collectivement. Les décisions n'appartiennent pas uniquement aux employeurs.

Ce n'est que lorsqu'ils sont respectés que les politiques, programmes et procédures portent leurs fruits. Il convient également d'établir de façon conjointe un protocole visant à contrôler efficacement leur mise en œuvre.

Nous voulons être certains que nos camarades rentrent du travail, chaque jour, sans blessure ni maladie. Accordons davantage de valeur au droit de participer et de nous protéger nous-mêmes et les uns les autres.

Face à la COVID-19, ce travail est plus important encore. Suivez les conseils au verso pour savoir comment gérer le virus.













Comment répondre à la COVID-19 sur le lieu de travail ?

Identifier le danger

L'identification des dangers et l'évaluation des risques doivent être effectuées conjointement.

Contrôler le risque

Étant donné que toute personne sur le lieu de travail, qu'il s'agisse d'un travailleur, d'un sous-traitant, d'un client ou d'un visiteur, peut être porteuse du virus, les risques peuvent être minimisés en appliquant les mesures suivantes:

Hygiène personnelle

Un lavage des mains fréquent et rigoureux, avec beaucoup de savon et d'eau, ainsi que des postes de désinfection des mains aisément accessibles situés dans des endroits stratégiques et dans l'ensemble du lieu de travail.

Chaque personne ayant besoin d'éternuer ou de tousser doit être encouragée à utiliser un mouchoir pour couvrir complètement son nez et sa bouche ou, en l'absence de mouchoir, à tousser ou éternuer dans le pli de son coude.

Hygiène industrielle et sur le lieu de travail

Nettoyage et désinfection fréquents des surfaces à l'alcool, au peroxyde d'hydrogène ou au chlore pendant une durée d'au moins une minute. Nettoyage fréquent des surfaces et équipements du lieu de travail, en particulier lors des changements d'équipes. Qualité des taux de renouvellement de l'air (ventilation).

Distanciation physique : dans la mesure du possible, augmenter l'intervalle entre les travailleurs (deux mètres ou plus) et permettre le télétravail ainsi que des horaires flexibles ou décalés afin de réduire le nombre de travailleurs qui entrent en contact étroit les uns avec les autres.

Il conviendra d'accorder une attention particulière aux travailleurs des catégories à risque élevé en raison de leur âge ou de problèmes de santé préexistants.

Les Comités mixtes Santé et Sécurité devraient établir des protocoles concernant la gestion des personnes malades ou des cas soupçonnés d'infection ; l'équipement de protection individuelle ; l'assurance d'une protection sociale adéquate.

Toute personne sur le lieu de travail doit comprendre que même des symptômes légers, comme une toux et une légère fièvre, signifient « restez à la maison ». Ce message doit être asséné avec autant de force que de récurrence.

Les travailleurs doivent être assurés de recevoir pleinement leur salaire en cas d'absence pour maladie; sans cette garantie, il est fort probable que certains se présenteront au travail même s'ils sont malades, et propageront ainsi le virus.

L'employeur doit disposer d'un plan permettant de gérer toute situation dans laquelle une personne développerait des symptômes sur le lieu de travail, et ce jusqu'à ce qu'elle puisse être transférée en toute sécurité pour recevoir des soins médicaux.

En cas de test positif concernant un de ses employés, l'employeur doit disposer d'une procédure de recherche des contacts qui permettra d'avertir les personnes susceptibles d'avoir été exposées.



